

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,
le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET
Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°147-2015 RECU EN PREFECTURE LE 18/12/15

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

**DELIBERATION N°147-2015 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 3 A PEAULE -
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE LA SCI OSIRIS**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, expose au Conseil Communautaire le projet de cession au profit de la SCI OSIRIS, des lots n°15-16-17-18 cadastrés section YP numéro 137-139-146p et 148p d'une superficie totale de 4 788 m² sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE.

Conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %.

L'estimation n°2015-153-V-2102 daté du 1^{er} décembre 2015 réalisée par France Domaines 56 s'élève à 65 196 € HT, il est proposé de céder ce terrain, d'une surface totale de 4 788 m², viabilisé de tous les réseaux et disposant de deux accès, au prix total de 65 672 € HT représentant un prix de 74 174,13 € TVA sur marge comprise calculé de la manière suivante, suite à la délibération n°67-2011 du 6 mai 2011 et n°27-2012 du 8 mars 2012 fixant les tarifs de vente des terrains pour ce Parc d'Activités :

- 14€ HT le m² constructible représentant une surface de 4 652 m² soit 65 128 € HT,
- 4€ HT le m² en zones humides représentant une surface de 136 m² soit 544 € HT.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le lot vendu est soumis à un règlement de lotissement et un cahier des charges, rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 56 153 00 H 0001 accordé le 4 novembre 2009.
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 30 juillet 2013 et portant le numéro PA 56 153 00 H0001-M01
- à un second arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 19 janvier 2015 et portant le numéro PA 56 153 00 H0001-M02
- à un troisième arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 1^{er} juillet 2015 et portant le numéro PA 56 153 00 H0001-M03
- à un quatrième arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 8 octobre 2015 et portant le numéro PA 56 153 00 H0001-M04

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des lots n°15-16-17-18 cadastrés 137-139-146p et 148p d'une surface de 4 788 m² au profit de la SCI OSIRIS, au prix de 65 672 €HT soit un prix total de 74 174,13 € TVA sur marge comprise aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 24/12/15

Le Président,

